

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
<b>SAINT ANDRÉ LES VERGERS 10</b>
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

STM/DP

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SENS UNIQUE DE CIRCULATION  
Rue de l'Abbaye de Montier la Celle**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

**Vu** les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation dans la Rue de l'Abbaye de Montier la Celle dans le sens rue Charles BALTET ⇨ Rond-point des Abbayes.

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter de la publication du présent arrêté, un sens unique de circulation est instauré sur la Rue de l'Abbaye de Montier la Celle dans le sens de circulation : Rue Charles BALTET vers le Rond-point des Abbayes.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

**Article 4** : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

. M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;

. M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES.

Fait à SAINT-ANDRE, le 14 Octobre 2021.



Le Maire,

  
Catherine LEDOUBLE